

Étudiant·es en situation de handicap ou à besoins particuliers reconnu·es par les SCE

MISE EN CONTEXTE

Les Services à la communauté étudiante (SCE) ont la responsabilité de voir à la mise en place des mesures favorisant l'intégration de la communauté étudiante en situation de handicap. Ils doivent également assurer l'équité et le respect des droits de celle-ci en toute confidentialité.

La présente procédure vise :

- À informer le personnel à propos des accommodements particuliers
- À clarifier les rôles et responsabilités des parties concernées (étudiant·es, modules, enseignant·es, SCE)
- À faciliter la communication entre les étudiant·es, les enseignant·es, le personnel du module et les SCE.

RECONNAISSANCE PAR LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

Admissibilité aux mesures d'accommodement

Tout étudiant·es ayant des besoins particuliers, c'est-à-dire dont la **limitation fonctionnelle a été diagnostiquée** et dont la **condition requiert des mesures d'accommodement**, doit être reconnu par les SCE et avoir en main une **Attestation de mesures d'accommodement officielle autorisée par sa conseillère**.

Il doit également avoir un diagnostic (médecin et/ou professionnel) pour une des limitations fonctionnelles suivantes :

- **Déficiance auditive**
- **Déficiance visuelle**
- **Déficiance motrice**
- **Déficiance organique**
- **Trouble d'apprentissage**
- **Trouble déficitaire de l'attention**
- **Trouble de santé mentale**
- **Trouble de la parole et du langage**
- **Trouble du spectre de l'autisme**

MESURES D'ACCOMMODEMENT

- Elles sont déterminées à partir des **besoins de l'étudiant·es et des recommandations établies dans le diagnostic**.
- Elles ne sont pas rétroactives et ne peuvent entraîner aucune révision du dossier académique, ni reprise d'examen.

Exemples de mesures :

- Passation des examens dans un local à distraction réduite, seul ou en petit groupe
- Temps supplémentaire aux examens
- Utilisation d'un ordinateur pour compléter les examens
- Prise de notes (outils technologiques ou par un pair)
- Utilisation d'outils technologiques (enregistrement de cours)
- Soutien à l'apprentissage
- Équipement(s) adapté(s)
- Service d'accompagnement
- Cheminement allégé
- Tutorat
- Interprétariat
- Soutien psychosocial

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

ÉTUDIANT-E

- **Rencontrer** la conseillère aux étudiant-es en situation de handicap et à besoins particuliers des SCE et lui **remettre** le ou les diagnostics confirmant sa situation.
- **Confirmer ses mesures d'accommodement** dans son dossier académique (**Mon dossier SESH**) accessible sur son *Symbiose étudiant*.
- **Télécharger son Attestation des mesures d'accommodement** et la **présenter à ses enseignant-es à chaque début de session** afin que ceux-ci soient informé-es des mesures d'accommodement mises en place. Cette attestation fait état des mesures d'accommodement accordées et est valide pour la durée des études, sauf si la limitation fonctionnelle est temporaire ou nécessite de nouveaux accommodements.
- **Transmettre à ses enseignant-es et au module le Formulaire de demande de mesures d'accommodement en examens** dans les délais prévus à cette fin. Toute demande hors délai pourrait être refusée.
- **Assister à ses cours** pour pouvoir bénéficier de ses accommodements.
- **Revoir**, au besoin, sa conseillère aux SCE (stages, changement de situation, etc.)

N.B. Pour des raisons qui lui appartiennent, l'étudiant-e pourrait ne pas se prévaloir de ses accommodements.

MODULE

- **Inform**er le personnel et les enseignant-es de la présente procédure.
- **Veiller** à la mise en place des mesures d'accommodement relatives aux examens **en désignant une personne** qui aura la responsabilité d'assurer leur mise en œuvre : Réservation de local, surveillance d'examen, réception et transmission de l'examen, réservation d'ordinateur, adaptation du matériel s'il y a lieu, et information des personnes concernées.
- **Transmettre**, à chaque session, un bilan des surveillances d'examens.

N.B. Pour les cours hors programme, la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des accommodements revient au module responsable du cours.

PROFESSEUR-E ET CHARGÉ-E DE COURS

- **Transmettre** à la commis du module une copie de l'examen dans un délai jugé raisonnable avant l'évaluation.
- **Référer**, au besoin, l'étudiant-e nécessitant des mesures d'accommodement vers une conseillère des SCE.
- **Prendre connaissance** de la liste d'accommodements pour ses étudiant-es à chaque session. Cette liste est disponible sur Symbiose sous l'onglet « Dossier académique ».
- **Communiquer**, si nécessaire, avec la conseillère signataire de l'attestation des mesures d'accommodement pour toute information relative aux accommodements.
- **Valider**, avec la commis du module, les demandes d'accommodement pour les examens.

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE - CONSEILLÈRES AUX ÉTUDIANT-ES EN SITUATION DE HANDICAP ET À BESOINS PARTICULIERS

- **Accueillir l'étudiant-e** pour évaluer ses besoins particuliers et procède à la mise en place des mesures d'accommodement.
- **Inform**er le module pour chaque étudiant-e qui s'est vu reconnaître des mesures d'accommodement.
- **Gérer les ressources financières, matérielles et humaines** (achat d'ordinateurs, logiciels, rémunération de preneurs de notes et accompagnateurs, etc.) nécessaires à la mise en place des mesures d'accommodement.
- **Demeurer disponible** pour toute demande d'information.

ANNEXE : CATÉGORIES DE HANDICAP

Catégories de handicap	Définitions — exemples
Handicap physique	
Déficience auditive grave	Il y a une déficience quand la capacité auditive minimale est de 25 décibels.
Déficience visuelle grave	On reconnaît une déficience visuelle grave lorsque la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier, après la correction de l'acuité visuelle de chaque œil au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées.
Déficience motrice	Elle est reconnue lorsqu'elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour la personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsables de la motricité du corps.
Déficience organique	Elle est reconnue lorsqu'elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour la personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.
Trouble du langage et de la parole	La personne ayant un trouble du langage et de la parole est celle dont la déficience est consécutaire à des troubles neurologiques (tels que l'aphasie, la dysphasie ou l'audimutité, la dysfonction cérébrale) entraînant des incapacités significatives et persistantes au niveau de la communication.
Troubles liés à l'apprentissage	
Troubles d'apprentissage (TA)	Les TA constituent une déficience entraînant des limitations d'ordre cognitif à cause de difficultés au niveau de la lecture, de la concentration, de la mémoire, de l'écriture, du calcul, du raisonnement, de la communication, de l'attention et des comportements socioaffectifs : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.
Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	Le TDA, avec ou sans hyperactivité, est un problème neurologique qui entraîne des difficultés à inhiber (freiner) et à contrôler les idées (inattention), les gestes (bougeotte physique) et les comportements (impulsivité).
Trouble de santé mentale (TSM)	Par maladie mentale, on désigne l'ensemble des problèmes affectant l'esprit. En fait, il s'agit de manifestations d'un dysfonctionnement psychologique et souvent biologique. Ces perturbations provoquent différentes sensations de malaises, des bouleversements émotifs ou intellectuels, de même que des difficultés de comportement : trouble d'anxiété généralisée, trouble bipolaire ou obsessionnel compulsif, dépression, schizophrénie, etc.
Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Le TSA est un état et non une maladie, il s'agit d'une autre façon d'être et de percevoir l'environnement. Ils sont tous caractérisés par des altérations ou des atypies dans quatre domaines de compétences : la socialisation, la communication, le jeu de l'imagination et la variété des intérêts et des comportements. Cette appellation regroupe entre autres: trouble envahissant du développement (TED), l'autisme de haut niveau, le syndrome d'Asperger, le TED non spécifié.